

L'an deux mille vingt trois, le dix-sept mai à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

Etaient Présents : M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice - Mme AUGRY Gwenaëlle - M. BÉGUIER Vincent (arrivée à 20h50) – Mme BONNET Viviane - M. PARADOT Wilfried – Mme GEORGEL Sophie - Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules - CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia – CHEMINET Marie-Claude – M. DAVID Jean-Michel – Mme MOINE Agnès – M. BOUTEILLE Claude – Mme BOYARD-DILLOT Céline – M. PORCHERON Jean-Louis – Mmes GUILLON Véronique - PECRIAUX Sybil - GEOFFROY Emmanuelle

Représentés par pouvoir : Mme SALBAN représentée par M. GIRARDEAU Jules – M. BOSSEBOEUF Jean-Claude représenté par M. PORCHERON Jean-Louis – M. BOUILLEAU Thierry représenté par Mme PECRIAUX Sybil

Absents excusés : M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - Mme COUVRY Nathalie

Secrétaire de séance : Mme BOYARD-DILLOT Céline

Monsieur le Maire présente Madame _____ **, agent en charge des marchés publics arrivée au sein de la collectivité le 2 mai 2023. Elle est en attente de formation en matière de marchés publics.**

Cette dernière travaillait auparavant au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Civraisien en Poitou pour lequel elle occupait le poste de responsable des finances depuis septembre 2021.

➤ **Approbation du compte rendu du 13.04.2023**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 13 avril 2023.

➤ **Approbation de la convention de l' Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain**

Délibération N° 2023.05.17/01

Approbation de la convention de l' Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de revitalisations du Territoire (ORT);

Considérant le programme « Petites villes de demain » ayant pour objectif de renforcer les moyens des élus des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire ;

VU la signature par le Monsieur le Maire de Valence-en-Poitou de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 20 avril 2021 entre ces collectivités et l'Etat ;

VU l'approbation de la convention d'OPAH RU par la commune de Valence-en-Poitou le 30 mars 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Les stratégies de redynamisation des communes lauréates du « Programme Petites Villes de Demain » sont formalisées dans une convention dite d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

D'une durée de cinq ans, elle permet aux communes d'inventer leur avenir en s'appuyant sur leurs atouts et en prenant en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de leur centre bourg.

La convention d'ORT du Civraisien présente les projets de redynamisation (enjeux, objectifs, stratégie) des communes de Civray, Gençay et Valence-en-Poitou, les secteurs d'intervention, les fiches action, le calendrier, les financements envisagés et les engagements des partenaires.

Elle porte l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat renouvellement Urbain qui formalise la stratégie habitat sur les 3 centres bourgs.

La convention d'ORT est signée entre les communes pré-citées, la Communauté de Communes du Civraisien-en-Poitou, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de la Vienne.

Instaurée par la loi Elan du 23 novembre 2018, l'ORT doit permettre de créer des conditions favorables au développement des centres villes / centres bourgs en déclin, en mobilisant l'Etat et les partenaires autour de projets globaux et concertés.

L'ORT est créatrice de droits et s'accompagne de mesures pour :

- favoriser la réhabilitation de l'habitat ancien (accès prioritaire aux aides de l'Anah et éligibilité au dispositif fiscal du Denormandie dans l'ancien) ;
- faciliter les procédures et interventions sur des bâtiments en état d'abandon (renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;

- autoriser les expérimentations (permis d'innover ou permis d'aménager multi-sites) ;
- renforcer l'attractivité commerciale des centres bourgs (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVER la stratégie de redynamisation de la commune de Valence-en-Poitou qui leur a été présentée ;
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire portant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Urbaine, aux côtés des communes de Civray, Gençay, de l'Etat, de l'ANAH et du Conseil Départemental.

➤ **Remplacement platine du four de la boulangerie de Payré**

Information

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le four de la Boulangerie est en panne et ne fonctionne pas correctement.

Le contrat de bail mentionne qu'en ce qui concerne le matériel loué avec les locaux « les parties précisent que l'entretien et la réparation de ce matériel seront à la charge du preneur, et qu'en cas de remplacement de ce matériel pour usure ou dysfonctionnement celui-ci sera à la charge du Bailleur ».

Il ne s'agit pas de remplacement du matériel mais d'une réparation qui serait normalement à la charge du preneur. Or la société BAG'ADEL n'est pas en mesure financièrement d'assumer la réparation qui s'élève à 4 112€ H.T soit 4 934,40€ TTC (devis établi par la SARL Littoral Equipement).

Afin de soutenir ce commerce et considérant que le matériel appartient à la commune, Monsieur Le Maire propose que la commune prenne en charge cette réparation. 5 600€ sont disponibles en dépenses de fonctionnement.

Délibération N° 2023.05.17/02

Remplacement platine du four de la boulangerie de Payré

Vu le contrat de bail signé entre la Sté BAG'ADEL et la commune de Payré le 6 juin 2017 relatif à la location de la boulangerie des Minières,
Considérant que le four appartenant à la commune et intégré dans la location est en panne,

Considérant que pour des problèmes financiers la Sté BAG'ADEL n'est pas en mesure de prendre en charge la réparation du four qui s'élève à 4 112€ H.T alors même que le bail prévoit que cette réparation est à la charge du preneur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge le devis de l'entreprise SARL LITTORAL EQUIPEMENT d'un montant de 4 112,00€ H.T correspondant à la réparation du four et ce pour soutenir ce commerce.

➤ **Plantation de haies : Appel à projets de la région Nouvelle Aquitaine « Nature et transitions »**

Madame Georgel indique que ce projet s'inscrit dans le projet 1 arbre 1 habitant. Plusieurs agriculteurs ont été contactés et notamment plusieurs agriculteurs sont volontaires sur Ceaux -en-Couhé.

Deux prestataires peuvent intervenir pour un tel programme : la fédération des chasseurs ou l'association Prom'Haies.

La fédération des chasseurs est débordée, elle ne peut pas s'occuper de la plantation pour cet hiver donc le programme sera réalisé avec Prom'Haies.

Un appel à manifestation d'intérêt va être publié dans la gazette pour toutes les personnes qui pourraient être concernées pour la plantation de haies.

Concernant cette opération de plantation de haies, le devis est présenté avec une dépense maximum, des économies pourront être faites.

Madame Péciaux demande si les plantations sont faites sur un terrain communal ou sur des terrains appartenant à des agriculteurs.

Madame Georgel répond que c'est en limite de propriété.

Il n'est pas possible de planter des haies entre deux privés avec l'appel à projet de la région Nouvelle Aquitaine « Nature et transitions ».

Madame Georgel pense que cela sera possible avec la fédération des chasseurs.

Une convention sera établie avec les agriculteurs pour l'entretien et la conservation des haies.

Délibération N° 2023.05.17/03

Plantation de haies : Appel à projets de la région Nouvelle Aquitaine « Nature et transitions »

Dans le cadre de ses actions menées en faveur de la préservation et de la valorisation de son patrimoine environnemental et notamment du programme 1 arbre 1 habitant, la commune

souhaite initier un engagement citoyen dans la préservation et la restauration des continuités écologiques tout en sensibilisant le public à la multifonctionnalité de l'arbre et à sa préservation. C'est pourquoi, elle propose un programme de plantations afin d'initier une dynamique de plantation territoriale. Le territoire propose donc environ 1800 m de plantations. Un gros volet de sensibilisation et de concertation sera associé afin de favoriser l'appropriation et la concertation des enjeux de la trame verte et bleue par tous.

Ce projet sera élaboré en partenariat avec l'association régionale Prom'Haies en Nouvelle Aquitaine et concerne :

- L'acquisition et la plantation de haies champêtres sur un linéaire de 1800m
- Des animations grand public : animation plantation, journée de greffage
- Des animations scolaires
- Un chantier participatif de plantations
- Une formation à destination des agents municipaux

Afin de mener à bien ce programme, la commune propose de déposer un dossier de demande de financement dans le cadre de l'appel à projets régional « Nature et Transitions » Nouvelle Aquitaine dont le thème est l'arbre dans la trame verte et bleue, une diversité de formes au service des continuités écologiques.

Le taux d'intervention régional maximal est de 60%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le budget prévisionnel de l'opération à 23 178,20€ TTC
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 13 906,92€ correspondant à 60% du budget prévisionnel dans le cadre de l'appel à projets régional « Nature et Transitions »
- de charger Monsieur Le Maire ou son représentant de toutes les démarches nécessaires en ce sens

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- d'arrêter le budget prévisionnel de l'opération plantation de haies champêtre pour reconnecter les continuités écologiques de la Trame verte à 23 178,20€ TTC
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 13 906,92€ correspondant à 60% du budget prévisionnel dans le cadre de l'appel à projets régional « Nature et Transitions »
- de charger Monsieur Le Maire ou son représentant de toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Monsieur BÉGUIER Vincent arrive à 20h50 et prend part aux débats et au vote des délibérations.

➤ **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité due par SRD**

Information

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur votre commune). Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Article R. 2333-105 - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR = (0,686 P - 19 498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants, où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5309.

Population totale en 2023 est de : 4541

Le montant de la redevance totale s'élève donc à 946€.

Délibération N° 2023.05.17/04

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité due par SRD

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2023 s'élève à 946€.

➤ **Redevance Orange pour l'occupation du domaine public 2023**

Le montant encaissé par la commune en 2022 est le suivant :

- Ceaux-en-Couhé : 1 704,27€
- Châtillon : 19,33 €
- Couhé : 2 547,81 €
- Payré : 2 149,57 €
- Vaux : 2 064,74 €

Soit un total de 8 485,72€

Patrimoine total occupant le domaine public routier et redevance Orange 2023

	ARTERE AERIENNE			ARTERE EN SOUS SOL			EMPRISE AU SOL			TOTAL
	KM	PRIX	SOUS TOTAL	KM	PRIX	SOUS TOTAL	M ²	PRIX	SOUS TOTAL	
MAIRIE DE CEAUX	15,760	62,60 €	986,58 €	18,290	46,95 €	858,72 €	1,00	31,30 €	31,30 €	1 876,60 €
MAIRIE DE CHATILLON	0,340	62,60 €	21,28 €	-			-			21,28 €
MAIRIE DE COUHE	18,795	62,60 €	1 176,57 €	34,705	46,95 €	1 629,40 €	0,60	31,30 €	18,78 €	2 824,75 €
MAIRIE DE PAYRE	16,490	62,60 €	1 032,27 €	27,836	46,95 €	1 306,90 €	1,00	31,30 €	31,30 €	2 370,47 €
MAIRIE DE VAUX	26,722	62,60 €	1 672,80 €	12,462	46,95 €	585,09 €	0,50	31,30 €	15,65 €	2 273,54 €
TOTAL	78,107		4 889,50 €	93,293		4 380,11 €	3,10		97,03 €	9 366,64 €

Délibération N° 2023.05.17/05

Redevance Orange pour l'occupation du domaine public 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** cette proposition.

➤ Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs

Délibération N° 2023.05.17/06

Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa

compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique :
 - Frais de réseau estimé par l'AT 86 à 4 998€ H.T,
 - 3 disques durs
 - 1 disque dur externe
 - 1 visualiseur liseuse
 - 5 lecteurs graveurs DVD externe
 - 3 ordinateurs portables de 17 pouces pour la direction
 - 12 ordinateurs portables de 15 pouces pour les enseignants
 - 1 ordinateur de bureau
 - 2 classes mobiles d'ordinateurs portables de 13 pouces avec armoire
 - 2 classes mobiles de tablettes de 10 pouces avec coque et armoire
 - 2 écrans numériques interactifs de 65 pouces
 - 4 écrans numériques interactifs de 75 pouces
 - 3 vidéoprojecteurs interactifs
 - 3 cartes google
- un environnement d'accès aux services numériques;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- **accepte**, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),

- **autorise**, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **prend acte** que
 - le dispositif se termine le **17 mai 2025**,
 - la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le **17 mai 2024**
 - et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le **1^{er} mars 2026**.

➤ **Convention d'inspection en santé et sécurité au travail**

Délibération N° 2023.05.17/07 **Convention d'inspection en santé et sécurité au travail**

L'assemblée délibérante,

Vu l'article L812-2 du Code Général de la Fonction publique ,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'avis du Comité technique en formation CHSCT placé près du Centre de Gestion en date du 18 juin 2018 ;

Considérant,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et sécurité au travail (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale

Cette mission d'inspection consiste notamment à contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale

toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne propose cette mission aux collectivités et établissements publics.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- de solliciter la mission inspection en santé sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Vienne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Vienne, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

➤ **Remboursement visite médicale permis E aux agents des services techniques**

Information

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du renouvellement du permis de conduire E des agents du service technique, les agents doivent passer une visite médicale obligatoire.

Compte tenu que le permis E est nécessaire pour les besoins du service.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder au remboursement de cette visite aux agents.

(Pour info le montant de la visite est actuellement de 36€).

Délibération N° 2023.05.17/08

Remboursement visite médicale permis E aux agents des services techniques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire E pour les besoins de la collectivité dès lors que l'agent y a été préalablement autorisé et des notes d'honoraires de ces actes médicaux.

➤ **Délibération rectificative et modificative N° 1 du budget 2023** **Budget Commune**

Information

Le Conseil Municipal a délibéré (délibération N° 2023.03.30/13) le 30 mars 2023 sur les résultats 2022 à affecter en 2023 et notamment sur l'excédent de fonctionnement (002) à reporter à hauteur de 3 252 772,25.

Or il y a eu une erreur de saisie dans le logiciel et l'excédent de fonctionnement a été saisi à hauteur de 3 252 772,50. Il convient donc de rectifier l'erreur en prenant une décision modificative.

Délibération N° 2023.05.17/09

Délibération rectificative et modificative N° 1 du budget 2023 Budget Commune

Vu la délibération N° 2023.03.30/13 du Conseil Municipal du 30/03/2023 portant l'affectation des résultats 2022,

Considérant que suite à une erreur de saisie, l'excédent de fonctionnement reporté sur le budget 2023 est erroné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** la décision modificative suivante :
Fonctionnement recettes
002 (excédent de fonctionnement reporté) - 0,25
7788 (produits exceptionnels divers) + 0,25

➤ **Délibération relative à la désignation d'un référent** **déontologue pour les élus locaux**

Délibération N° 2023.05.17/10

Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers.

Il est proposé de désigner Monsieur Dominique BREILLAT, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans jusqu'à la fin du mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par courrier à l'adresse suivante Mairie de Valence-en-Poitou 8 Rue Hemmoor – Couhé 86700 VALENCE-EN-POITOU.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **De désigner** Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers, en tant que référent déontologue de la collectivité à compter du 1^{er} juin.

➤ **Cession de matériel appartenant à la commune**

Délibération N° 2023.05.17/11

Cession de matériel appartenant à la commune

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2023.04.13/09 du conseil municipal par lequel le conseil municipal a fixé les prix planchers pour la vente de matériel et a fixé la procédure de la vente.

Les personnes intéressées ont pu voir le matériel aux Trémardières le samedi 22 avril de 9h à 12h et les offres ont été reçues avant le jeudi 27 avril 12h. 1 seule offre est en-dessous du prix plancher. La commission propose de vendre le matériel aux personnes désignées ci-dessous :

Matériels	Prix plancher	Offres reçues	Proposition de la commission pour attribuer le matériel
1. Faucheuse d'accotement Rousseau	700€	Pas d'offre	
3. Gyrobroyeur Quivogne	700€	<ul style="list-style-type: none"> • 3 offres reçues • 500€ • 750€ • 800€ Benoît 	800€ - 86700 VALENCE-EN-POITOU
4. Elagueuse Mc Connel	3 000€	1 offre reçue <ul style="list-style-type: none"> • 3 150€ 	3 150€ 86700 VALENCE-EN-POITOU
5. 3 Lames Vaux, Payré et Ceaux	150€/ lame	2 offres reçues <ul style="list-style-type: none"> • 159,99€ lame SIAH (2 points) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 lame 159,99€ 86700 VALENCE-EN-POITOU

		<ul style="list-style-type: none"> • 200€ 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 lame 200€ <p>86700 VALENCE-EN-POITOU</p>
6. Benne 3 pts Rouge 1.50 m	250€	<p>4 offres reçues</p> <ul style="list-style-type: none"> • 150€ • 285€ • 250€ • 305€ 	<p>305€</p> <p>86700 VALENCE-EN-POITOU</p>
8. Tonne à eau galva 1000l	500€	<p>2 offres reçues</p> <ul style="list-style-type: none"> • 500€ • 530€ 	<p>530€</p> <p>VALENCE-EN-POITOU</p>
9. Tonne à eau résine 1200l	300€	<p>1 offre reçue</p> <ul style="list-style-type: none"> • 305€ 	<p>305€</p> <p>VALENCE-EN-POITOU</p>
10. Motoculteur SOLO	300€	<p>1 offre reçue</p> <ul style="list-style-type: none"> • 315€ 	<p>315€</p> <p>86700 VALENCE-EN-POITOU</p>
11. Matériel à batterie Kubota : 1 Batterie + 1 débroussailleuse + 1 taille haie	500€	<p>1 offre reçue</p> <ul style="list-style-type: none"> • 550€ 	<p>550€</p> <p>86700 VALENCE-EN-POITOU</p>

12. Matériel à batterie Pellenc : 1 Batterie + 1 débroussailleuse + 1 taille haie	500€	Pas d'offre	
13. 1 débroussailleuse Echo	300€	1 offre reçue • 301€	301€ 86700 VALENCE-EN-POITOU
14. 1 débroussailleuse Stihl	300€	1 offre reçue • 60€	Le matériel n'est pas en état de fonctionner 60€ 86700 VALENCE- EN-POITOU
15. 1 tondeuse 2 temps Flymo	50€	Pas d'offre	

Il n'y a pas eu de proposition pour le lot N°1 mais un agent a déposé depuis
une proposition pour acquérir la faucheuse N°1 à 200€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre le matériel comme il suit

Matériels	Prix plancher	Acquéreur
1. Faucheuse d'accotement Rousseau	700€	
3. Gyrobroyeur Quivogne	700€	800€
4. Elagueuse Mc Connel	3 000€	3 150€
5. 3 Lames Vaux, Payré et Ceaux	150€/lame	<ul style="list-style-type: none"> • 1 lame 159,99€ • 1 lame 200€ VAN

6. Benne 3 pts Rouge 1.50 m	250€	305€
8. Tonne à eau galva 1000l	500€	530€
9. Tonne à eau résine 1200l	300€	305€
10. Motoculteur SOLO	300€	315€
11. Matériel à batterie Kubota : 1 Batterie + 1 débroussailleuse + 1 taille haie	500€	550€
12. Matériel à batterie Pellenc : 1 Batterie + 1 débroussailleuse + 1 taille haie	500€	
13. 1 débroussailleuse Echo	300€	301€
14. 1 débroussailleuse Stihl	300€	Le matériel n'est pas en état de fonctionner 60€
15. 1 tondeuse 2 temps Flymo	50€	

Délibération N° 2023.05.17/12
Cession de matériel appartenant à la commune

Considérant que dans le cadre de la procédure de mise en vente de matériel du service technique, il n'y a pas eu d'offres pour la faucheuse d'accotement Rousseau - N° 1,

Considérant que Monsieur _____, agent des services techniques a déposé une offre après la procédure à 200€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à :
 - Monsieur _____ la faucheuse d'accotement Rousseau pour 200€.
- **Mandate** le Maire pour émettre les titres de recettes correspondants.

➤ **Questions diverses**

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres**

ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Décision N°18/2023 du 09 mai 2023 d'acquérir auprès d'EQUIP JARDIN de Poitiers (86) une débroussailleuse + une batterie + un chargeur multiple pour 1 601.19 € H.T. soit 1 921.43 € TTC.
- Décision N°19/2023 du 9 mai 2023 d'acquérir auprès de COUHE MOTOCULTURE de Couhé – Valence en Poitou (86) une débroussailleuse pour 459.00 € H.T. soit 550.80 € TTC
- Décision N°20/2023 du 9 mai 2023 d'acquérir auprès de Blanchard Motoculture Les Minières de Payré – Valence en Poitou (86) un souffleur STHIL pour 639.00 € H.T. soit 766.80 € TTC.
- Décision N° 21/2023 du 9 mai 2023 d'acquérir auprès de la SARL XELA– Saint Maurice La Clouère (86) un porte engin pour 5 162.50 € H.T. soit 6 195.00 € TTC.
- Décision N° 22/2023 du 9 mai 2023 d'acquérir auprès de la Société AGIS– Biard (86) un tapis de découpe pour 592.90 € H.T. soit 711.48 € TTC pour le service Micro Folie.

✚ Faits majeurs intervenus sur les Communes déléguées

- Commune déléguée de Payré :

- **Tournage d'un film sur le lieu de la source de Fontou le mardi après-midi 23 mai 2023. Ce court métrage sera présenté en juillet au cinéma Castille de Poitiers à Poitiers.**

Une copie de ce tournage pourra être présentée au Conseil Municipal et à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. Monsieur Bellin souhaiterait qu'on demande l'autorisation de mettre ce film sur le site internet de la commune.

- Commune déléguée de Ceaux-en-Couhé :

- **Bonne avancée des travaux de réaménagement du bourg route d'Anché et du Coureau**
- **Fermeture de la mairie au public le 23 mai 2023 en raison de la pose du béton désactivé devant la mairie**
- **Découverte d'une personne dans le bois de la Goubière vivant dans une toile de tente**
- **Film des travaux de Ceaux par l'AT 86 pour leurs portes ouvertes qui auront lieu le 30 juin prochain**

Monsieur Bellin informe que les fauchages des bords de route sont réalisés sur toutes les communes déléguées. Si certaines voies ont été oubliées, ne pas hésiter à en informer la mairie.

- Commune déléguée de Vaux :

- **Travaux importants concernant les changements de canalisation d'eau chemin de Bouffard et rue du 19 mars**
- **Mise en place d'une borne incendie dans le bourg**

- **Commune déléguée de Couhé :**

- **2 campagnes de tirs de corbeaux ont eu lieu les 9 et 15 mai derrière les platanes en collaboration avec le lieutenant de louverterie. (55 corbeaux le 9 mai et 47 le 15 mai).**
- **Fermeture de la mairie les lundi 22 mai et mardi 23 mai 2023 en raison d'une formation Etat-civil**
- **Travail de qualité de l'entreprise Gremeer pour le bouchage des trous rue André Brouillet et rue Hemmoor.**

Questions des conseillers :

Madame Pouvreau informe que le goûter des aînés aura lieu à l'abbaye de Valence le 18 juin 2023 à 15h00. Il sera décidé de l'organisation en commission le 22 mai prochain. Les courriers d'invitation seront distribués par la Poste.

La date a été fixée en fonction de la disponibilité de l'Abbaye et en concertation avec les services techniques avant les fêtes de l'école.

La cérémonie de l'appel du 18 juin aura lieu à 10H à Brux.

Madame Artus informe que le 29 mai à midi, Educ'Pop & Cie va accueillir à l'Abbaye de Valence une étape de l'Echappée Poitevine de l'Union des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes : randonnée à vélo partant du nord des Deux-Sèvres avec arrêt dans toutes les communes où les associations sont adhérentes du foyer. Si certains veulent participer à préparer le déjeuner et prendre le repas, se faire connaître auprès de l'association Educ'Pop & Cie.

Monsieur Bouteille indique que la fête du 1^{er} mai s'est bien déroulée mis à part un problème électrique sous les Halles. L'Union des Commerçants remercie la commune pour la gratuité des emplacements concernant le village des artisans place de la Marne.

Madame Artus informe du déroulé de la fête du 14 juillet à Couhé :

- **Course cycliste de l'UVC l'après-midi**
- **Repas du soir organisé par l'association Valence en Poitou Olympique Club**
- **Retraite aux flambeaux sous les Halles**
- **Feu d'artifice**

Madame Pécriaux s'interroge sur l'avancement du dossier de la maison de santé.

Monsieur Bellin répond qu'il a reçu le directeur de l'ARS le 5 mai dernier qui a

également rencontré le Docteur Deleau Bouges.

Monsieur Bellin a fait part au directeur de l'ARS de l'accord de principe pour la vente du terrain à prix coûtant et pour la viabilisation aux frais de la commune et de la création de parking par la commune.

L'ARS s'engage à aider les professionnels de santé en subventionnant le matériel d'équipement.

La commune est en attente du retour du certificat d'urbanisme avec un délai expirant au 15 mai 2023. Une fois le certificat d'urbanisme en retour, Monsieur Bellin indique qu'il faudra réunir l'association pour définir la parcelle, missionner un géomètre pour effectuer le bornage et délibérer sur la vente et les limites.

L'association devra fournir un plan détaillé pour les travaux afin de positionner la voirie et les places de parking mutualisées avec le village senior.

Pour le directeur de l'ARS, les pôles santé sont à Couhé, Civray, Gençay et Lusignan.

Madame Pécriaux déclare que c'est une chance extraordinaire d'avoir des médecins et qu'il faut que ce dossier avance.

En réponse aux reproches faites au Maire de ne pas faire avancer le dossier, Monsieur Béguier suggère à Mme Pécriaux d'intervenir auprès de l'AT 86, qui dépend du Département.

Madame Pécriaux a appelé ce jour l'AT 86 et la décision devra bientôt arriver.

Le délai d'instruction d'un certificat d'urbanisme est de deux mois, imposé par la loi. Monsieur Bellin a proposé aux professionnels de santé de travailler avec le même architecte que la commune, Vivaprom. A ce jour, Monsieur Bellin ne connaît pas la personne retenue mais pense que ce n'est pas Vivaprom.

Madame Geoffroy précise que rien n'est arrêté à ce jour et que les professionnels de santé sont en attente du retour du certificat d'urbanisme.

Monsieur Béguier ajoute que le vrai sujet est le manque de moyens humains pour l'instruction de l'AT 86.

Monsieur Bellin fait par des mouvements de personnel à l'AT 86.

Madame Geoffroy indique que Monsieur Bellin Bruno est intervenu auprès du Préfet.

Monsieur Bellin déclare qu'effectivement il l'a mis en relation avec le Préfet.

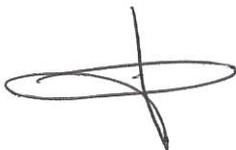
La séance est levée à 22h00.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :

- **Délibération N° 2023.05.17/01 : Approbation de la convention de l' Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain**
- **Délibération N° 2023.05.17/02 : Remplacement platine du four de la boulangerie de Payré**
- **Délibération N° 2023.05.17/03 : Plantation de haies : Appel à projets de la région Nouvelle Aquitaine « Nature et transitions » Remplacement platine du four de la boulangerie de Payré**
- **Délibération N° 2023.05.17/04 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité due par SRD**
- **Délibération N° 2023.05.17/05 : Redevance Orange pour l'occupation du domaine public 2023**
- **Délibération N° 2023.05.17/06 : Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs**
- **Délibération N° 2023.05.17/07 : Convention d'inspection en santé et sécurité au travail**
- **Délibération N° 2023.05.17/08 : Remboursement visite médicale permis E aux agents des services techniques**
- **Délibération N° 2023.05.17/09 : Délibération rectificative et modificative N° 1 du budget 2023 Budget Commune**
- **Délibération N° 2023.05.17/10 : Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**
- **Délibération N° 2023.05.17/11 : Cession de matériel appartenant à la commune**
- **Délibération N° 2023.05.17/12 : Cession de matériel appartenant à la commune**

La secrétaire,

BOYARD-DILLOT Céline



Le Maire,



BELLIN Philippe